

# COPROPRIETE

## BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR (Décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

PRESTATIONS	€HT	€TTC
<b>1/ PRESTATIONS INVARIABLES</b>		
• Forfait par lot principal / an	de 100,00 € à 300,00 €	120,00 € 360,00 €
• Forfait minimum	PROVINCE 1 500,00 €	1 800,00 €
<b>2/ Modalités de rémunération des prestations particulières</b>		
soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :		
Barème directeur/principal/gestionnaire	95,83 €	115,00 €
Barème assistante	62,50 €	75,00 €
Le coût horaire des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables est majoré de 50% soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière		
<b>3/ Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires</b>		
• La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 1 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 h à 12 heures et de 14 h à 18 heures.		Forfait de 20€uros par lot principal (avec un minimum de perception de 360 €TTC (le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires au temps passé)
• L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait		Au temps passé
• La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non du président du conseil syndical préalablement averti, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait		Au temps passé
<b>4/ Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division</b>		
• L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)		Au temps passé
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes		Au temps passé
<b>5/ Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres</b>		
• Les déplacements sur les lieux		Au temps passé
• La prise de mesures conservatoires		Au temps passé
• L'assistance aux mesures d'expertise		Au temps passé
• Le suivi du dossier auprès de l'assureur		Au temps passé
<b>6/ Prestations relatives aux travaux et études techniques</b>		
Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).		Selon décision d'assemblée générale
<b>7/ Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)</b>		
• La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		Au temps passé
• La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique		Au temps passé
• Le suivi du dossier transmis à l'avocat		Au temps passé
<b>8/ Autres prestations</b>		
• Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		Au temps passé
• La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)		Au temps passé
• La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat		Au temps passé
• La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965		Au temps passé
• La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat		Au temps passé
• L'immatriculation initiale du syndicat		Au temps passé
	moins de 10 lots principaux	391,67 € 470,00 €
	de 10 à 29 lots principaux	479,17 € 575,00 €
	de 30 à 49 lots principaux	570,83 € 685,00 €
	de 50 à 99 lots principaux	691,67 € 830,00 €
	de 100 à 199 lots principaux	779,17 € 935,00 €
	plus de 200 lots principaux	1 020,83 € 1 225,00 €
<b>9/ Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires</b>		
<b>Frais de recouvrement</b>		
Mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception;	37,50 €	45,00 €
Relance après mise en demeure;	29,17 €	35,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé;	75,80 €	90,96 €
Frais de constitution d'hypothèque;	265,00 €	318,00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque;	125,00 €	150,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer;		Au temps passé
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles);	416,49 €	499,79 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).		Au temps passé
<b>Frais et honoraires liés aux mutations</b>		
Etablissement de l'état daté; (Nota.-Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de ...)	415,00 €	498,00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	202,70 €	243,24 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien;	25,00 €	30,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques;	25,00 €	30,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du CCH	83,33 €	100,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	25,00 €	30,00 €

Les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur (actuellement de 20%) - Nos prix s'entendent hors frais d'affranchissement. Barème applicable à compter du 02 juillet 2015



## COPROPRIETE

BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT HORIZON ET HORIZON +  
(contrats en cours avant entrée en vigueur du décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

PRESTATIONS	FonciaHorizon		Foncia HorizonPlus		
	HT	TTC	HT	TTC	
<b>1/ PRESTATIONS INVARIABLES</b>					
• Forfait par lot principal / an	de	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €
	à	300,00 €	360,00 €	300,00 €	360,00 €
• Forfait minimum	PROVINCE	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
<b>2/ PRESTATIONS ANNEXES</b>					
<b>Prestations non récurrentes et non prévisibles</b>					
• Forfait assemblées générales extraordinaires/spéciales					
– Aux conditions de l'Assemblée générale ordinaire Forfait / lot principal (avec un minimum de perception de 360 €)		16,67 €	20,00 €		Inclus
• Prestations complémentaires					
– Constitution et dépôt dossier de financement en cas de prêt collectif (copropriétaires concernées, sur demande)		Au temps passé			Inclus
– Ouverture de procédure (hors impayés), constitution et suivi du dossier avocat		Au temps passé			Inclus
– Gestion et suivi des sinistres		Au temps passé			Inclus
Travaux votés en assemblée générale					
• sans maître d'œuvre : pourcentage du montant HT des travaux					
– de 0 à 5.000 €		8,33%	10,00%		Inclus
– de 5.000 € à 50.000 €		5,00%	6,00%		Inclus
– de 50.000 € à 200.000 €		4,17%	5,00%		Inclus
– plus de 200.000 €		3,33%	4,00%		Inclus
• avec maître d'œuvre : pourcentage du montant HT des travaux					
– de 0 à 5.000 €		8,33%	10,00%		Inclus
– de 5.000 € à 50.000 €		4,17%	5,00%		Inclus
– de 50.000 € à 200.000 €		3,33%	4,00%		Inclus
– plus de 200.000 €		0,03 €	3,00%		Inclus
<b>Prestations sortant des conditions énumérées</b>					
			HT	TTC	
de durées, de jours et de plages horaires ou au temps passé seront facturés à la vacation horaire, soit pour 1 heure					
– Barème horaire directeur / principal / gestionnaire			95,83 €	115,00 €	
– Barème horaire assistante			62,50 €	75,00 €	
Option 24/7 souscrite par vote de l'assemblée générale					
• Service d'assistance 24/7 sur les parties communes - Forfait / lot principal			8,25 €	9,90 €	
<b>Prestations collectives imputables au seul copropriétaire concerné</b>					
Suivant article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965					
<b>Procédures Impayés</b>					
• Mise en demeure (1 mois de la date d'exigibilité)			37,50 €	45,00 €	
• 2ème et 3ème relance après mise en demeure (1 mois et demi & 2 mois et demi de la date d'exigibilité)			29,17 €	35,00 €	
• Constitution et envoi dossier pour sommation article 19			416,49 €	499,79 €	
• Rédaction d'un protocole d'accord et traitement des échéanciers			75,80 €	90,96 €	
• Prise de sûreté en inscription d'hypothèque légale ou judiciaire			265,00 €	318,00 €	
• Constitution du dossier pour assignation (ou injonction de payer ou déclaration au greffe)			416,49 €	499,79 €	
• Traitement de chèques ou prélèvements impayés			20,83 €	25,00 €	
• Suivi de la procédure judiciaire				Au temps passé	
<b>Mutations</b>					
• Prestations pour l'établissement de l'état daté (vendeur)			415,00 €	498,00 €	
• Nouvel état daté sur demande			100,00 €	120,00 €	
• Opposition sur vente (vendeur)			202,70 €	243,24 €	

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%. Une note concernant hors-trait de financement. Barème applicable pour tout contrat en cours et renouvelés.

FONCIA NORMANDIE - Siège social : 5 Avenue Mentaigne 76000 ROUEN - 394 288 401 RCS Caen

Nos prix s'entendent hors frais d'affranchissement. Barème applicable à compter du 02 juillet 2015

COPROPRIETE		
BARÈME DES PRESTATIONS DE SERVICE		
PRESTATIONS	€HT	€TTC
<b>1/ PRESTATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DU DOCUMENT CANDIDAT ACQUEREUR</b>		
• Transmission des pièces : article L721-2 du Code de la construction et de l'habitation	180,00 €	216,00 €
<b>2/ OFFRE 24/7</b>		
•Assistance 24/7		9,90 €/lot et par an maxi 2500 €

FONCIA NORMANDIE - Siège social : 5 Avenue Montaigne 76000 ROUEN - 394 288 401 RCS Caen